Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 066-256600875-20250715-150725_02-CC

UDSIS
Grandir de toutes nos forces
CRÉIXER AMB TOTA LA FORÇA

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 15 juillet 2025
Date de convocation : 7 juillet 2025

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	15	9	9

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 juillet, à 12h00, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Millas, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Monsieur Dominique ANDRAULT a été élu secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
15/07/2025_02	**Autorisation de signature d'une convention avec AGORASTORE et autorisation de mise en vente aux enchères de biens immobiliers et mobiliers**

représentants des conseillers départementaux :
Titulaires présents : Lola BEUZE, Jean ROQUE, Michel GARCIA, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.
Suppléants présents : /
Suppléants présents ne participant pas au vote : /
Titulaires absents ayant donné procuration : /
Absents : Madeleine GARCIA-VIDAL, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Martine ROLLAND, Marc PETIT, Marie-Edith PERAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :
Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Marc BIANCHINI, Georges GUARDIA, Josette PUJOL.
Suppléants présents : /
Suppléants présents ne participant pas au vote : /
Titulaires absents ayant donné procuration : /
Absents : Alain GOT, Nicolas GARCIA, Raymond PLA, Raymond LEMORT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Maya LESNE, Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine public et privé des établissements publics ;

Considérant que le Syndicat a acquis, au fil des années, des véhicules et matériels divers pour les besoins de ses services, et qu'il souhaite désormais procéder ponctuellement à la cession de certains de ces biens devenus sans usage ou obsolètes ;

Considérant que le recours à une plateforme spécialisée de courtage aux enchères permet d'organiser la vente de ces biens au plus offrant, tout en garantissant les principes de publicité, de transparence, de traçabilité et de mise en concurrence ;

Considérant que cette démarche permet de :
- Céder, en toute transparence, des biens dont les services n'ont plus l'utilité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 066-256600875-20250715-150725_02-CC

- Générer des recettes nouvelles à partir d'un patrimoine immobilisé ou inutilisé ;

Considérant que :

- L'offre est accessible à toute personne disposant d'un accès à internet, qui peut consulter les annonces de vente, prendre connaissance des prix de départ et formuler une enchère en ligne sur la plateforme dédiée ;
- Le public sera informé des périodes de mise en vente via les supports de communication habituels du Syndicat, notamment le site internet institutionnel, sur lequel un lien vers la plateforme partenaire sera mis en ligne ;
- Les biens sont vendus en l'état, sans garantie ni livraison, leur enlèvement relevant de la seule responsabilité de l'acheteur, sans recours possible ultérieur contre le Syndicat ;

Considérant que la société **AGORASTORE**, spécialisée dans la vente en ligne aux enchères de biens publics, répond aux besoins du Syndicat en matière de visibilité, de sécurité des transactions et de simplicité de gestion ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement, les obligations des parties et les tarifs applicables pour les ventes réalisées via la plateforme AGORASTORE ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Autoriser le recours à la plateforme AGORASTORE** pour la mise en vente aux enchères de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à l'U.D.S.I.S. et devenus inutiles ;
- **Autoriser Monsieur le Président** à signer la convention avec la société AGORASTORE, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Millas, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social UDSIS 66300 THUIR

Jean ROQUE

Le secrétaire de séance,

Dominique ANDRAULT

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.